

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

-----

COMMUNE DE VILLEBRET

-----

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
Du 25/02/2025**

**ROUTES DEPARTEMENTALES  
N°1089 RUE RAOUL DAUTRY,  
N°152 RUE DU 4 SEPTEMBRE  
1870,**

**ET N°155 ROUTE DE NERIS**

Réglementation de la vitesse, dans l'agglomération  
de **VILLEBRET** par la mise en place d'une  
zone 30.

**LE MAIRE DE VILLEBRET,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des riverains par une zone de circulation apaisée au niveau des Routes Départementales en agglomération :

- **n° 1089 (Rue Raoul Dautry)** dans le sens Montluçon > Marcillat-en-Combraille entre les P.R. 6+616 et 7+742,
- **n° 152 (Rue du 4 Septembre 1870)** de l'intersection avec la RD 1089 Rue Raoul Dautry au panneau d'entrée direction Saint-Genest entre les P.R. 0+000 et 0+399,
- **n°155 (Route de Nérís)** de l'intersection avec la RD 1089 Rue Raoul Dautry à l'intersection avec le Chemin de la Pêcherie entre les P.R. 0+000 et 0+423,

qui représentent actuellement un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les Routes Départementales suivantes :

- **n° 1089 (Rue Raoul Dautry)** dans le sens Montluçon > Marcillat-en-Combraille entre les P.R. 6+616 et 7+742,
- **n° 152 (Rue du 4 Septembre 1870)** de l'intersection avec la RD 1089 Rue Raoul Dautry au panneau d'entrée direction Saint-Genest entre les P.R. 0+000 et 0+399,
- **n°155 (Route de Néris)** de l'intersection avec la RD 1089 Rue Raoul Dautry à l'intersection avec le Chemin de la Pêcherie entre les P.R. 0+000 et 0+423,

est limitée à 30 km / heure afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des riverains par une zone de circulation apaisée au niveau de ces voies.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de VILLEBRET.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VILLEBRET.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de VILLEBRET, M. le Président du Conseil Départemental de l'Allier, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A VILLEBRET, le 25/02/2025**

Le Maire,



Philippe GLOMOT